
Le maintien à domicile comme répondant à un projet éthique de la société

NOUS AVONS VU, dans l'introduction, que la question clé qui va nous permettre d'interroger le maintien à domicile comme finalité éthique de la société est celle du rapport Laroque : « Poser le problème de la vieillesse, c'est essentiellement rechercher quelle place peut et doit être faite aux personnes âgées dans la société française d'aujourd'hui et plus encore dans celle de demain »¹.

C'est cette interrogation sur la place des personnes âgées dans une société qui nous paraît proprement éthique. Un des sens du mot éthique est effectivement la définition d'un ensemble de règles de conduite auxquelles la société, dans la multiplicité de ses individus, accepte de se soumettre après en avoir discuté collectivement. Cette vision du maintien à domicile comme une visée éthique de la vie en société est particulièrement bien illustrée par ce texte de 1878, emprunté aux Genevois « les hôpitaux et les hospices sont d'excellentes institutions. Ils ont leur raison d'être pour les malades qui ne peuvent pas rester chez eux sans que ce soit au détriment de leur guérison. Mais à moins de nécessité, les considérations morales et économiques qui militent en faveur

1. Haut Comité consultatif de la population et de la famille (1962). *Politique de la vieillesse. Rapport de la commission d'études des problèmes de la vieillesse, présidée par Monsieur Pierre Laroque*, Paris, La Documentation Française, p. 4.

du maintien de l'indigent dans sa famille, doivent l'emporter. »¹ Ce texte est tiré d'une séance de la Société d'utilité publique à Genève en 1878, cette société étant le lieu des principaux débats relatifs aux institutions sanitaires au XIX^e siècle.

En ce sens, on ne peut réduire le maintien à domicile à une question de santé publique, comme c'est trop souvent le cas, voire uniquement à une question de coûts financiers, le maintien à domicile « propose une réflexion sur notre manière de vivre »².

« Développer au maximum le service à domicile afin que les personnes âgées ne soient pas comme chassées de leur propre vie avant le jour de leur mort », il nous semble que cette parole du président de la République, François Mitterrand, lors de la journée mondiale du vieillissement, le 7 avril 1982, résume assez bien le projet éthique du maintien à domicile.

Dans cette approche éthique de la notion de maintien à domicile, nous aborderons successivement :

- la notion de domicile, la notion de chez soi.
- une définition possible du « maintien à domicile ».

LA NOTION DE DOMICILE ET DE CHEZ SOI

La notion de domicile

Le dictionnaire donne les définitions suivantes pour le mot domicile (racine latine *domicilium*, *domus*) :

1. Lieu ordinaire d'habitation, avec les synonymes chez soi, demeure, habitation, home, logement, maison, résidence.
2. Lieu où une personne a son principal établissement, demeure légale et officielle.³

On voit d'entrée de jeu les multiples fonctions et significations de ce mot domicile, que nous allons essayer de décliner, pour comprendre pourquoi se maintenir à son domicile devient un tel enjeu, au cours du vieillissement.

Le dictionnaire historique de la langue française nous dit que le mot domicile est emprunté au latin *domicilium* : habitation, demeure.

1. HAGMANN H.-M., FRAGNIERE J.-P. (1997). *Maintien à domicile, le temps de l'affirmation*, Lausanne, Éditions Réalités Sociales.

2. HAGMANN H.-M., FRAGNIERE J.-P. (1997). *op. cit.*, p. 11.

3. Dictionnaire *Le nouveau petit Robert* (1994).

Il est issu du mot latin *domus* : maison. Le mot français conserve le sens du latin à la fois dans l'usage juridique et courant : « le sans domicile fixe est devenu un symbole de l'exclusion sociale »¹.

On peut en déduire, par opposition, que le fait d'avoir un domicile est considéré dans la société actuelle comme un symbole d'inclusion sociale, donc d'intégration. Si on a un domicile, on a encore une place dans la société. Le *Dictionnaire Lexis* est encore plus précis, dans le deuxième sens qu'il donne à ce mot : « Lieu où la loi présume qu'une personne se trouve pour l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs. »²

Un domicile est donc tout à la fois un chez soi, un abri, un territoire, une tanière, un cadre familial, un repère et un repaire³, mais aussi un cadre juridique qui définit la personne au sens de la loi.

Comme le dit Perla Serfaty-Garzon « Dans son domicile, l'habitant a le sentiment d'être souverain, d'exercer un droit d'usage sur un territoire qui lui est propre. L'emboîtement de la souveraineté, de la durée et de la légalité qui font du domicile le symbole de l'inscription sociale de l'habitant, en fait aussi le repère principal de son identité sociale, dont la perte est ressentie comme une chute hors du champ social légitime, dans les marges de la société. L'expression « sans domicile fixe » qui appartient à l'origine à une terminologie administrative a évolué vers le raccourci SDF, aujourd'hui d'usage commun en France, qui véhicule alors des connotations à la fois tragiques et socialement infamantes de cette perte »⁴.

Sur les origines du mot domicile, l'analyse du linguiste Émile Benveniste est la suivante : dans la notion de maison et de domicile, il faut séparer la maison « famille » de la maison « construction, édifice ». Cette distinction résulte des différents sens de la racine indo-européenne **dem* qui va se séparer en trois unités distinctes :

- **doma* : faire violence, dompter,
- **dem(a)* : construire,
- **dem-* : maison famille.⁵

Entre ces deux dernières entités, il n'y a rien d'autre qu'une homophonie. D'ailleurs, ces deux entités ont donné deux mots à la signification différente :

1. *Dictionnaire historique de la langue française* (1992). *Domicile*. Paris, Dictionnaire Le Robert.

2. *Larousse de la langue française, Lexis* (1977). Paris, librairie Larousse.

3. DEREMBLE J.-P., VEYSSET B. (1984). « La maison repère et repaire », *Gérontologie et Société*, n° 30, p. 7-10.

4. SERFATY-GARZON P. (2003). *Chez soi - Les territoires de l'intimité*, Paris, Armand Colin, p. 64.

5. BENVENISTE E. (1969). *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, tome 1, Paris, Les Éditions de Minuit, 1969, p. 307.

domos en grec qui désigne la maison construction et *domus* en latin dont les emplois excluent toute allusion à une construction. Ils indiquent toujours le chez soi¹ comme entité sociale incarnée par le *dominus*, le maître de maison.

Domus en latin signifie toujours maison au sens de *famille* et le terme le plus important qui définit *domus* est bien le dérivé *dominus* « le personnage dit *dominus* a autorité sur sa *domus*, il la représente, il l'incarne »².

On voit donc, à partir de sa racine *domus*, comment le domicile se différencie des autres synonymes, habitation, logement. Comme le dit Émile Benveniste à partir de ses recherches linguistiques, « on arrive toujours à définir la maison par son caractère social et moral et non par le nom de la construction »³. Cette réflexion va être un axe important de notre réflexion dans la mesure où le maintien à domicile est trop souvent vu sous l'angle de l'habitat et de la construction et pas assez sous *son caractère familial, social, moral*, bien au-delà de l'aspect matériel, même si celui-ci a, bien sûr, son importance qui nous paraît mise en évidence par le mot habitation.

Le terme habitation renvoie effectivement, lui, à la construction et au lieu de cette construction. En effet, le mot habitation vient du latin *habitatio*, lui-même, dérivé de *habitare* : avoir souvent.

C'est le lieu où l'on habite et habiter veut dire rester quelque part, vivre dans un lieu, occuper une demeure.

L'idée qui sous-tend le mot habiter, c'est le fait de loger d'une manière durable, dans une maison, sous un toit. C'est un peu le même sens que celui de demeure : lieu construit dans lequel on vit et dans lequel on reste, on y demeure.

L'habitation se rapproche du logement dont l'idée de départ — à travers son étymologie « loge » : abri de branchages — nous rappelle que le logement c'est essentiellement un abri, le logement étant aussi l'action de loger, c'est-à-dire de fournir un abri, un toit, c'est-à-dire permettre à des gens de demeurer dans un endroit de manière durable.

Pour en revenir au domicile, puisque c'est ce terme qui a été choisi dans « maintien à domicile », il semble que le maître mot soit le rapprochement *domus-dominus* : maison et maître(sse) de maison qui renvoie le domicile aussi bien à une notion d'appartenance à une famille, qu'à celle d'être maître ou maîtresse de maison, c'est-à-dire d'être « maître chez soi ».

Le domicile nous ramène, donc, à sa double inscription collective et individuelle. C'est à la fois un lieu collectif d'inscription juridique, sociale, familiale, un lieu d'identité sociale, mais aussi un lieu de souveraineté et d'identité personnelle et notamment un lieu d'identité psychique.

1. *Op. cit.*, p. 300.

2. *Op. cit.*, p. 304.

3. *Op. cit.*, p. 314.